XXVIIIème PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

Visant à réduire la production de plastique en instaurant des taux minimums recommandés de matériaux naturels, biosourcés ou recyclés dans des produits de consommation (produits textiles, jouets, emballages) et de la création d'une taxe pour les produits qui ne respectent pas ces taux minimums recommandés.

Rédigée par les élèves de CM2 de l'école élémentaire de Saint-Quentin la Poterie (Académie de Montpellier) en tant que représentant de la 6ème circonscription législative du département du Gard.

* *

*

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les temps sont graves ! Les océans sont de plus en plus pollués. Des déchets du monde entier viennent s'y jeter alors que la préservation des océans devrait être une priorité. En effet, ils couvrent plus de 70 % de la surface de la Terre et représentent approximativement 97 % de la quantité d'eau sur notre planète. Ils produisent 50 % de l'oxygène que nous respirons et absorbent 30% du CO2 que nous rejetons. Les océans absorbent également plus de 90 % de l'excès de chaleur produit par l'activité humaine. Près de 40 % de la population mondiale dépend des océans pour se nourrir.

Les déchets marins sont uniquement dus à l'activité humaine et, même en habitant à des centaines de kilomètres des côtes, les hommes polluent. L'équivalent d'un camion poubelle, soit 17 tonnes, est déversé dans les mers chaque minute et 85 % de ces déchets sont en matière plastique.

La production de plastique n'arrête pas d'augmenter et trop peu de déchets plastiques sont recyclés : entre 1950 et 2017, seulement 600 millions de tonnes de déchets plastiques ont été recyclés sur les 9 milliards de tonnes produites. Emballages, sacs et bouteilles s'accumulent et convergent dans d'énormes tourbillons permanents surnommés « 7ème continent ». Mais hélas, il n'y en a pas qu'un, il y en a dans chaque océan et même dans la mer Méditerranée. Le plus étendu, celui de l'océan Pacifique Nord, fait six fois la superficie de la France. Ces déchets de plastique flottent et se décomposent très lentement pour se transformer en microparticules mangées par les poissons que nous consommons !

Cette année, nous avons suivi le Vendée Globe, et en particulier Fabrice Amédéo pour son engagement contre la pollution marine. Il est l'un des trois skippers à naviguer sans aucune énergie fossile. On a lu son livre *l'Écho des Océans*. Sur son bateau, il a fait mettre des capteurs pour détecter les déchets. Nous avons découvert que le plastique qui pollue l'eau de mer vient aussi des fibres textiles. Quand on lave nos vêtements, le plastique du tissu passe par les canalisations et finit dans les océans.

Nous sommes aussi allés au Seaquarium Institut Marin du Grau du Roi et nous avons rencontré des experts qui nous ont permis de mieux comprendre les menaces qui pèsent sur la biodiversité marine et l'impact de la pollution des océans en particulier.

En sciences, nous avons travaillé sur la posidonie, une herbe marine que l'on trouve en mer Méditerranée. Véritable oasis de vie sous-marine, elle stocke d'énormes quantités de CO2. Malheureusement, elle est désormais à son tour menacée par l'activité humaine.

Il est temps de prendre des mesures pour combattre la pollution plastique afin de sauver la biodiversité marine et peut-être même l'avenir de l'humanité.

Nous proposons, afin de réduire la production de plastique et indirectement la pollution des océans, d'instaurer des taux minimums de matériaux naturels, biosourcés ou recyclés dans les produits textiles, les jouets et les emballages. Nous proposons également la création d'une taxe pour les produits qui ne respectent pas ces taux minimums.

PROPOSITION DE LOI

Article 1

Les produits textiles distribués sur le territoire français doivent contenir au minimum 30% de fibres naturelles ou de fibres synthétiques recyclées pour être exonérés de la taxe *Poluplastaxe*.

Article 2

Les jouets distribués sur le territoire français doivent contenir au minimum 30% de matériaux biosourcés ou recyclés pour être exonérés de la taxe *Poluplastaxe.*

Article 3

Les emballages distribués sur le territoire français doivent contenir au minimum 30% de matériaux biosourcés ou recyclés pour être exonérés de la taxe *Poluplastaxe.*

Article 4

Les entreprises qui distribuent des produits textiles, des jouets ou des emballages ne respectant pas les taux minimums de matériaux naturels, biosourcés ou recyclés sont soumis à l'obligation de s'acquitter de la taxe *Poluplastaxe* équivalente à 15 % du prix de vente des produits concernés. L'intégralité des recettes issues de la taxe *Poluplastaxe* est destinée à financer des actions de nettoyage ou de préservation des océans.